Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI TRESO ISR - P

Code ISIN : (C) FR0010820845

Ce fonds est géré par Amundi, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Monétaire

En souscrivant à AMUNDI TRESO ISR - P, vous investissez dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans.

L'objectif de gestion est de préserver le capital investi et de vous offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres en combinant des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) avec des critères dits extra-financiers qui permettent d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans une optique ISR. Ces titres publics ou privés « de bonne qualité » présentent une notation court terme minimale de A2, F2 ou P2 selon les agences respectives Standard & Poor's, Fitch ou Moody's ou d'une notation interne équivalente de la société de gestion.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 semaine..

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché monétaire Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- Risque opérationnel : il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,65% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2010. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commission »** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

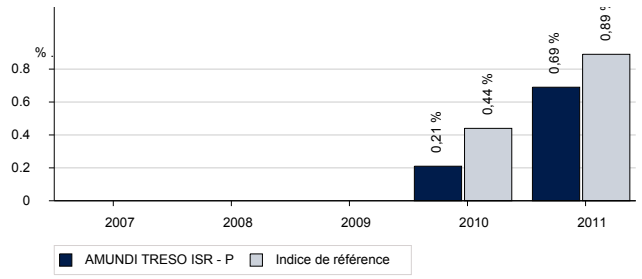

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds été créé le 8 août 1988 et sa classe P le 23 novembre 2009.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI TRESO ISR - I

Code ISIN : (C) FR0007438916

Ce fonds est géré par Amundi, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Monétaire

En souscrivant à AMUNDI TRESO ISR - I, vous investissez dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans.

L'objectif de gestion est de préserver le capital investi et de vous offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres en combinant des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) avec des critères dits extra-financiers qui permettent d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans une optique ISR. Ces titres publics ou privés « de bonne qualité » présentent une notation court terme minimale de A2, F2 ou P2 selon les agences respectives Standard & Poor's, Fitch ou Moody's ou d'une notation interne équivalente de la société de gestion.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 semaine..

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché monétaire Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- Risque opérationnel : il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,20% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Performances passées

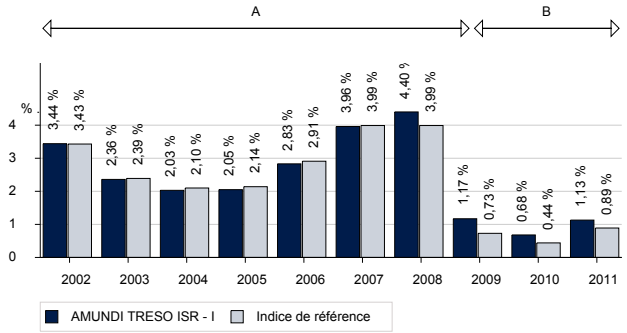

A : Durant cette période, l'OPCVM était géré sans filtre ISR

B : Durant cette période, l'OPCVM est géré avec un filtre ISR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds été créé le 8 août 1988 et sa classe I le 8 août 1988.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI TRESO ISR - E

Code ISIN : (C) FR0010760686

Ce fonds est géré par Amundi, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Monétaire

En souscrivant à AMUNDI TRESO ISR - E, vous investissez dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans.

L'objectif de gestion est de préserver le capital investi et de vous offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres en combinant des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) avec des critères dits extra-financiers qui permettent d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans une optique ISR. Ces titres publics ou privés « de bonne qualité » présentent une notation court terme minimale de A2, F2 ou P2 selon les agences respectives Standard & Poor's, Fitch ou Moody's ou d'une notation interne équivalente de la société de gestion.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 semaine..

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché monétaire Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- Risque opérationnel : il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,40% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commission »** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

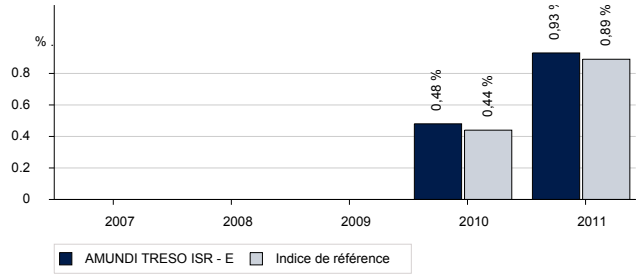

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds été créé le 8 août 1988 et sa classe E le 2 juin 2009.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juillet 2011.

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** AMUNDI TRESO ISR
- **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :** OPCVM créé le **8 août 1988**, agréé le **8 août 1988**, pour une durée de vie de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part I - C	FR0007438916	Capitalisation	Euro	10 Part(s)	1 Part	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes morales
Part E - C	FR0010760686	Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part P - C	FR0010820845	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi
Service Clients
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Le site de l'AMF www.amf-France.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

- **Société de gestion de portefeuille :**

Amundi, Société Anonyme
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

- **Dépositaire et Gestionnaire du passif** :

CACEIS Bank France, Société Anonyme
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank France, Société Anonyme
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

- **Commissaire aux comptes :**

Cabinet KPMG AUDIT
1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense
Représenté par M. GAULTRY

- **Commercialisateurs :**

Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France
.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Gestionnaire comptable par délégation :**

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts:**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Pour la part I - C, les souscriptions et rachats s'effectuent en part entière.
Pour la part E - C,
les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part P - C,
les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre
- **Date de clôture du premier exercice comptable :** 31 août 1989
- **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

- **Code ISIN** :

Part I - C	Part E - C	Part P - C
FR0007438916	FR0010760686	FR0010820845

- **Classification :** Monétaire

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de préserver le capital investi et de vous offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative. Le fonds applique une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). A ce titre, il intègre des critères extra financiers dans l'analyse et la sélection des émetteurs.
L'analyse extra financière permet d'attribuer une notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) à chaque titre constitutif de l'univers d'investissement. La méthodologie consiste à étudier la stratégie de l'entreprise face aux enjeux du développement durable afin de détecter celles qui réussissent à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées mais aussi celles qui sont capables de saisir les opportunités.

Dans le cadre du processus de gestion monétaire ISR, l'OPCVM prête des capitaux aux entreprises les plus vertueuses d'un point de vue ESG et ainsi les accompagne dans leur besoin de financement.

Cet objectif se traduit au niveau de la gestion :
- d'une part, par des contraintes de poids maximum en fonction du type d'émetteurs et de leur notation ESG,
- d'autre part, par une note ESG moyenne minimum du portefeuille.

Ces contraintes ont été construites dans l'optique d'optimiser l'aspect ESG du portefeuille sans en dégrader l'espérance de rentabilité.

La stratégie d'investissement repose sur un process en 4 étapes :

1) Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés. L'actif du fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

2) Choix d'une maturité moyenne pondérée : elle reflète nos anticipations sur l'évolution de l'EONIA et de la courbe des taux du marché monétaire. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine de façon consensuelle, lors d'un comité mensuel, où sont présents les stratégistes d'Amundi, une prévision sur l'évolution des taux et de la politique monétaire de la Banque Centrale.

3) Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs

publics et privés. Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- La note ESG : la mise en œuvre des notes ESG est faite en pilotant la note moyenne du portefeuille. Pour ce faire, la sélection des émetteurs est opérée en favorisant les émetteurs les mieux notés et en limitant les émetteurs les moins bien notés.
  Cette notation est établie selon la méthodologie ESG d'Amundi Group.
  Par ailleurs, les investissements sur les instruments monétaires et obligataires non notés ESG seront limités à 10% de l'actif du fonds.
- Les études effectuées par l'équipe d'analyse crédit dédiée à l'équipe de gestion de taux ou d'autres institutions financières de la place.
- L'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.
- Un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée. Des règles de diversification sur les émetteurs privés sont systématiquement appliquées aux investissements en fonction du rating et de la maturité des titres.
- Chacun des titres détenus dans le portefeuille fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques (indépendante de la gestion) qui définit pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.

4) Arbitrage : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les instruments du marché monétaire et les obligations offrant un rendement proche ou supérieur à l'EONIA selon le type d'instrument et la maturité du titre. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.
Plus précisément, les limites respectées par ce fonds sont les suivantes :

Maturité Moyenne Pondérée[1]	Inférieure ou égale à 6 mois
Durée de Vie Moyenne Pondérée[2]	Inférieure ou égale à 12 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixe : 397 jours Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 397 jours : 2 ans
Ratings des émetteurs et/ou instruments utilisés	Supérieur ou égal à A2, F2 ou P2 selon les agences respectives Standard&Poor's, Fitch ou Moody's ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

- Instruments du marché obligataire et monétaire :

Le portefeuille comporte :
dans la limite de 100% de l'actif net

1 MMP = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

2 DVMP = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

- des titres d'Etat sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats .
- des Certificats de dépôts
- des London CD's
- des Billet de Trésorerie
- des FRN et obligations
- des BMTN
- des EMTN
- des Puttables
- des Euro commercial Paper
- des US commercial Paper
- des Asset Backed Commercial Paper

L'autorisation d'investir sur un émetteur est soumise à un accord de limites en montant et en durée de la Direction des Risques.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  ☒ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive : jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

  ☒ OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier : jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

3. Description des dérivés utilisés

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☐ action
  ☒ taux
  ☒ change
  ☐ crédit
  ☐ autres risques

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ couverture
  ☒ exposition (sauf pour le change)
  ☐ arbitrage
  ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :

  ☒ futures : sur taux
  ☒ options : sur taux
  ☒ swaps de taux, et de change
  ☒ change à terme
  ☐ autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  ☒ les contrats à terme sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.
  ☒ les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts sont utilisées pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.
  ☒ les swaps de taux sont utilisés pour gérer la maturité moyenne pondérée face à l'évolution des taux d'intérêts.
  ☒ les swaps de change sont utilisés pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

4. Description des titres intégrant des dérivés

L'OPCVM n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  ☐ autre nature

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
  ☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
  ☐ autre nature

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : l'engagement du fonds issu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100% de l'actif net.

- Effets de levier éventuels : non

- Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commissions

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100 % de l'actif net.

▶ **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts.
En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les autres risques sont :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque opérationnel** : il s'agit du risque induit par une erreur d'exécution.

▶ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

tous souscripteurs recherchant une performance liée au marché monétaire euro et prenant en compte des critères ISR.
- part E : tous souscripteurs

- part I : plus particulièrement les personnes morales
- part P : tous souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 semaine. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture du système TARGET avec la publication des taux EURIBOR et EONIA y compris les jours fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 ou à 15h00 pour les demandes des seuls OPCVM nourriciers. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie et calculée en J.

Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion :
Amundi, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et du LCL – le Crédit Lyonnais en France et CACEIS BANK FRANCE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

Caractéristiques des parts :

- **Montant minimum de la première souscription :**

Part I - C : 10 Part(s)
Part E - C : 1 Part(s)
Part P - C : 1 millième de part

- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part I - C : 1 Part(s)
Part E - C : 1 millième de part
Part P - C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part I - C : les souscriptions et rachats s'effectuent en part entière.
Part E - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Part P - C : les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part I - C : 76 224,51 euros
Part E - C : 10 000,00 euros
Part P - C : 100,00 euros

- **Devise de libellé des parts:**

Part I - C : Euro
Part E - C : Euro
Part P - C : Euro

- **Affectation du résultat :**

Part I - C : Capitalisation
Part E - C : Capitalisation
Part P - C : Capitalisation

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : : Néant
		Part E - C : : Néant
		Part P - C : : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : : Néant
		Part E - C : : Néant
		Part P - C : : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : : Néant
		Part E - C : : Néant
		Part P - C : : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : : Néant
		Part E - C : : Néant
		Part P - C : : Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part E - C : 0,35 % TTC maximum
			Part I - C : 0,15 % TTC maximum
			Part P - C : 0,90 % TTC maximum
P2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
P3	Commission de mouvement Perçue par le dépositaire ***** Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ********** Montant forfaitaire de 1€ par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)
P4	Commission de surperformance	Néant	Part E - C : Néant
			Part I - C : Néant
			Part P - C : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

<u>Acquisitions et cessions temporaires de titres :</u>

La rémunération des opérations de prêts de titres et de mise en pension peut être partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Dans ce cas, elle bénéficie à l'OPCVM pour 50% minimum et à Amundi Intermédiation pour 50% maximum.

<u>Sélection des intermédiaires</u>

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Le prospectus complet, les derniers rapport annuel et document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion et

Amundi
Service Clients
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet

www.amundi.com
.

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

L'Engagement

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au premier cours de bourse.

  Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

  Toutefois :

  - Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

  - Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
    - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
    - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
    - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

    Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

    Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

  - Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis

dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

  Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

  Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu couru.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour du prospectus :28 février 2012

NOM OPCVM : AMUNDI TRESO ISR

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le DICI et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, Le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du second alinéa de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, dans les cas suivants :

- le FCP est dédié à 20 porteurs,
- le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par la note détaillée du FCP,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM,
- et les autres cas prévus par la réglementation.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les

diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé par la réglementation, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement :28 février 2012